



Liste des délibérations de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Séance du 21 novembre à 19 h 00

- Délibération n° 28-2023 : **Virements de crédits pour modification écritures inventaire** – Le montant de l'avenant est de 1120 € : pour à l'unanimité

- Délibération n° 29-2023 : **Décision modificative suite dissolution budget CCAS** : L'excédent de fonctionnement de 683,08 euros sera donc reporté avec les mouvements suivants : dans les recettes au chapitre 002 et aux dépenses au chapitre 65 : pour à l'unanimité